



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2017, à 19 H 00**

Sommaire

| | N° Page |
|---|---------|
| <u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents | p 2 |
| <u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 | p 3 |
| <u>2 – RESSOURCES HUMAINES</u> : Création d'un poste de contractuel pour le cinéma | p 3 |
| <u>3 – FINANCES</u> : Sortie de l'actif communal d'une étrave | p 3 |
| <u>4 – ETABLISSEMENT THERMAL LES EAUX CHAUDES</u> | |
| 4-1 : Décision modificative du budget annexe de l'établissement thermal les Eaux Chaudes | p 3 |
| 4-2 : Prolongation de contrat de personnel saisonnier | p 4 |
| <u>5 – ECOLES</u> : Validation de la nouvelle organisation du temps scolaire (OTS) à compter de la Rentrée 2018/2019 | p 4 |
| <u>6 – CINEMA</u> : Bilan 2016 | p 4 |
| <u>7 – FONCIER</u> | |
| 7-1 : Incorporation et classement dans la voirie communale de la servitude appartenant à M. Souverbie et MM. Geraut | p 4 |
| 7-2 : Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Apollinaire et de la jonction avec l'avenue de la Gare | p 5 |
| 7-3 : Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Palas | p 6 |
| 7-4 : Création d'un chemin piétonnier quartier List avec institution d'une servitude | p 6 |
| <u>8 – ASSOCIATIONS</u> : Subventions aux associations (tranche 8) | p 6 |
| <u>9 – ARTOUSTE</u> : Validation des tarifs des frais de secours sur pistes hiver 2017/2018 | p 7 |



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SEANCE DU 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 19 h 00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, , BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SAINT-VIGNES Serge, TOST-BESALDUCH Jeanine

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à PUCHEU Charles
CASSOU Sylvie à COUBLUC Joël
DUCHATEAU François à AMBIELLE Simon
SAINT-VIGNES Serge à TOST-BEASALDUCH Jeanine
MOUNAUT Pierre à CASADEBAIG Robert
TOUTU Patricia à BLANCHET Anne

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 8 décembre 2017

Date d'affichage : 18 décembre 2017



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite donner une information à l'Assemblée concernant le projet de la future maison de retraite porté par la Communauté de Communes, qui a choisi la Commune de Louvie-Juzon.

Il explique au Conseil Municipal qu'il a été convié à une réunion de présentation des analyses, le mardi 5 décembre, avec les autres Communes qui avaient candidaté, à la CCVO, en présence de l'AMO qui analyse les offres, la SEPA. Monsieur le Maire relate le rendu à l'Assemblée.

Après cet exposé, Madame Toutu et Messieurs Duchateau et Mounaut quittent le conseil en vue de se rendre au conseil communautaire qui a lieu le même soir à 20h à Arudy.

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 13 novembre 2017.

2 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de contractuel pour le cinéma

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter une nouvelle personne au cinéma de Laruns, dans la mesure où l'agent en poste actuellement quitte ses fonctions fin décembre.

Le poste consiste à gérer l'ensemble des missions liées au fonctionnement du cinéma, à savoir la projection technique des films, la petite maintenance de l'établissement et l'entretien. Aussi, le nouvel agent sera en charge de toute l'animation du cinéma, en collaboration avec le service animation de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunéré au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, du 15 décembre 2017 au 30 juin 2018, affecté au cinéma.

3 – FINANCES : Sortie de l'actif communal d'une étrave

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques ont besoin d'équiper le tracteur CLAAS d'une nouvelle étrave.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de sortir de l'actif l'ancienne étrave, type ACTIVO 26, dont le numéro d'inventaire est le 1215, acheté en 2012.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne étrave est reprise par l'entreprise France Neige, pour un montant de 3 600 euros TTC et la nouvelle étrave est achetée au prix de 10 344 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de :

- **Sortir** de l'actif communal l'étrave, dont le numéro d'inventaire est le 1215
- **Vendre** l'ancienne étrave au prix de 3 600 € TTC et acheter une nouvelle étrave au prix de 10 344 € TTC

4 – ETABLISSEMENT THERMAL LES EAUX CHAUDES

4-1 : Décision modificative du budget annexe de l'établissement thermal les Eaux Chaudes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°2- Budget annexe Etablissement Thermal.

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | |
|------------------------------------|----------------|
| Article (Chap.) – Opération | Montant |
| 6288 (011) Autres | - 1 000.00 € |

| | |
|--|--------------|
| 6451 (012) Cotisations à l'URSSAF | + 4 000.00 € |
| 6453 (012) Cotisations aux caisses de retraite | + 500.00 € |
| 6454 (012) Cotisations aux ASSEDIC | + 500.00 € |
| 6535 (65) Formation | - 1 500.00 € |
| 022 (022) Dépenses imprévues | - 2 500.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de l'établissement thermal les Eaux Chaudes.

4-2 : Prolongation de contrat de personnel saisonnier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la perspective de finir les dossiers de fin de saison de l'établissement thermal les Eaux Chaudes, il est nécessaire de prolonger, pour 20 jours le contrat d'un saisonnier.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prolonger le poste n°9, Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et du remplacement administratif de la Direction en cas d'absence, rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe au **10^{ème} échelon indice brut 409**, à temps complet 35h/semaine du 10 décembre au 31 décembre 2017, congés inclus.

Monsieur Ambielle demande des nouvelles de la chaudière. Monsieur le Maire répond qu'il a fallu la remplacer. Cela a été fait en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le contrat du poste n°9, d'agent administratif chargé du secrétariat, de la comptabilité et du remplacement administratif de la Direction, du 10 décembre au 31 décembre 2017.

5 – ECOLES : Validation de la nouvelle organisation du temps scolaire (OTS) à compter de la rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les Communes peuvent décider d'un retour à la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

A ce titre, la Commune a lancé un questionnaire auprès des familles, en juin 2017 et a organisé une réunion avec les Directrices de l'école maternelle et de l'école primaire en octobre 2017, afin de recueillir les avis de la Communauté éducative.

Monsieur le Maire indique qu'il ressort majoritairement un consensus pour un retour à la semaine de quatre jours.

Considérant cette grande majorité recueillie,

Considérant que le retour à la semaine de quatre jours du temps scolaire est compatible avec l'organisation du transport scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide,**

- **De valider** la nouvelle organisation du temps scolaire comme suit
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

6 – CINEMA : Bilan 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2016 du cinéma de Laruns (document joint).

Ce bilan dégage un résultat net de 1 451.83 €

Monsieur Casadebaig se réjouit à cette occasion du très bon partenariat entre la Commune et le Parvis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide,**

- **De valider** le bilan 2016, qui a un résultat net de 1 451,83 euros.

7 – FONCIER

7-1 : Incorporation et classement dans la voirie communale de la servitude appartenant à M. Souverbie et MM. Geraut

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 30 novembre 2016, d'une proposition d'incorporation et de classement dans la voirie communale du chemin de servitude appartenant aux époux GÉRAUT et à Monsieur

SOUVERBIE, il a fait procéder à une enquête publique par M. Cyril-Jean CATALOGNE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 7 septembre 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que l'incorporation de cette voie dans la voirie communale permettra la desserte et la viabilisation de terrains attenants ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet. Les propriétaires, M. SOUVERBIE et M. et Mme GERAUT ont confirmé sur le registre d'enquête leur volonté de céder l'emprise de la servitude à la Commune. Ils ont également soulevé la question de l'appellation de cette nouvelle voie.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

- De l'incorporation et du classement dans la voirie communale du chemin de servitude appartenant aux époux GÉRAUT et à Monsieur SOUVERBIE,
- De l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de cette voie, savoir :
 - une superficie de 245 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 31, appartenant à Monsieur SOUVERBIE,
 - une superficie de 90 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n°88, appartenant aux époux GÉRAUT.

Précise que cette voie sera dénommée « Impasse Hourque » et portera le n° 72.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

7-2 : Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Apollinaire et de la jonction avec l'avenue de la Gare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 30 novembre 2016, d'une proposition d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Apollinaire et d'ouverture et de classement d'une voie communale permettant la jonction entre la voie du lotissement Apollinaire et l'avenue de la Gare, il a fait procéder à une enquête publique par M. Cyril-Jean CATALOGNE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 7 septembre 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le propriétaire cède pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet. Lors de l'enquête, un riverain a souhaité que soit installé l'éclairage public et a soulevé la question de l'appellation définitive de cette voie.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

- De l'incorporation et du classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement Apollinaire ;
- De l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de cette voie appartenant à Madame SANCHETTE, et cadastrés section AL n° 394, 395, 396, 397 et 398 ;
- De l'ouverture et du classement d'une voie communale permettant la jonction entre la voie du lotissement Apollinaire et l'avenue de la Gare.

Précise que cette voie sera dénommée « Impasse de l'Arrioumourt » et portera le n° 73.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

7-3 : Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Palas

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 12 juin 2017, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement Palas dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par M. Cyril-Jean CATALOGNE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 7 septembre 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

- De l'incorporation et du classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement Palas ;
- De l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AO n° 246 et n° 247 appartenant à Mesdames Pierrette ENARD et Bernadette DUPIELLET (nées PALOUMET).

Précise que cette voie sera dénommée « Impasse Palas, rive droite de l'Arriussé » et portera le n°74.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

7-4 : Création d'un chemin piétonnier quartier List avec institution d'une servitude

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'ouvrir un nouveau chemin piétonnier qui relierait la voie communale dite chemin de List à la voie communale créée sur la servitude Souverbie-Géraut, secteur Bourguet, en cours d'acquisition par la Commune.

Les propriétaires des parcelles sur lesquelles le chemin serait créé ont donné leur accord pour consentir une servitude de passage pour piétons, vélos, animaux, et occasionnellement tracteurs des bergers et véhicules d'entretien de la Commune, sur leurs parcelles au profit de la voie communale dite Chemin de List.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

- de l'institution, à titre gratuit, au profit de la voie communale dite Chemin de List, d'une servitude de passage pour piétons, vélos, animaux, et occasionnellement tracteurs des bergers et véhicules d'entretien de la Commune, sur les parcelles cadastrées section AK n° 39, appartenant aux conjoints CAMDEBORDE, et section AS n° 379, appartenant à Madame MIRGAUDOU ; le tout conformément au plan ci-joint.

- de la prise en charge par la Commune de tous les frais d'acte.

De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir les actes correspondants.

8 – ASSOCIATIONS : Subventions aux associations (tranche 8)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- | | | |
|---|--------------------------|-------|
| - | La croix-rouge Française | 50 € |
| - | Les Restos du Cœur | 100 € |

- Ecole Publique Primaire (OCCE) (subvention pour une classe de découverte)
19 élèves x 80 euros 1 520 €

9 – ARTOUSTE : Validation des tarifs des frais de secours sur pistes hiver 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des frais de secours sur pistes proposés par ALTISERVICE sur la station d'Artouste pour la saison d'hiver 2017/2018. Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés n'ont pas augmenté depuis l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide**, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| - Front de neige : | 50 € |
| - Zone A : | 200 € |
| - Zone B : | 330 € |
| - Zone exceptionnelle : | 650 € |
| - Évacuations spéciales : | 1000 €. |

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 à 20 h 30 heures.